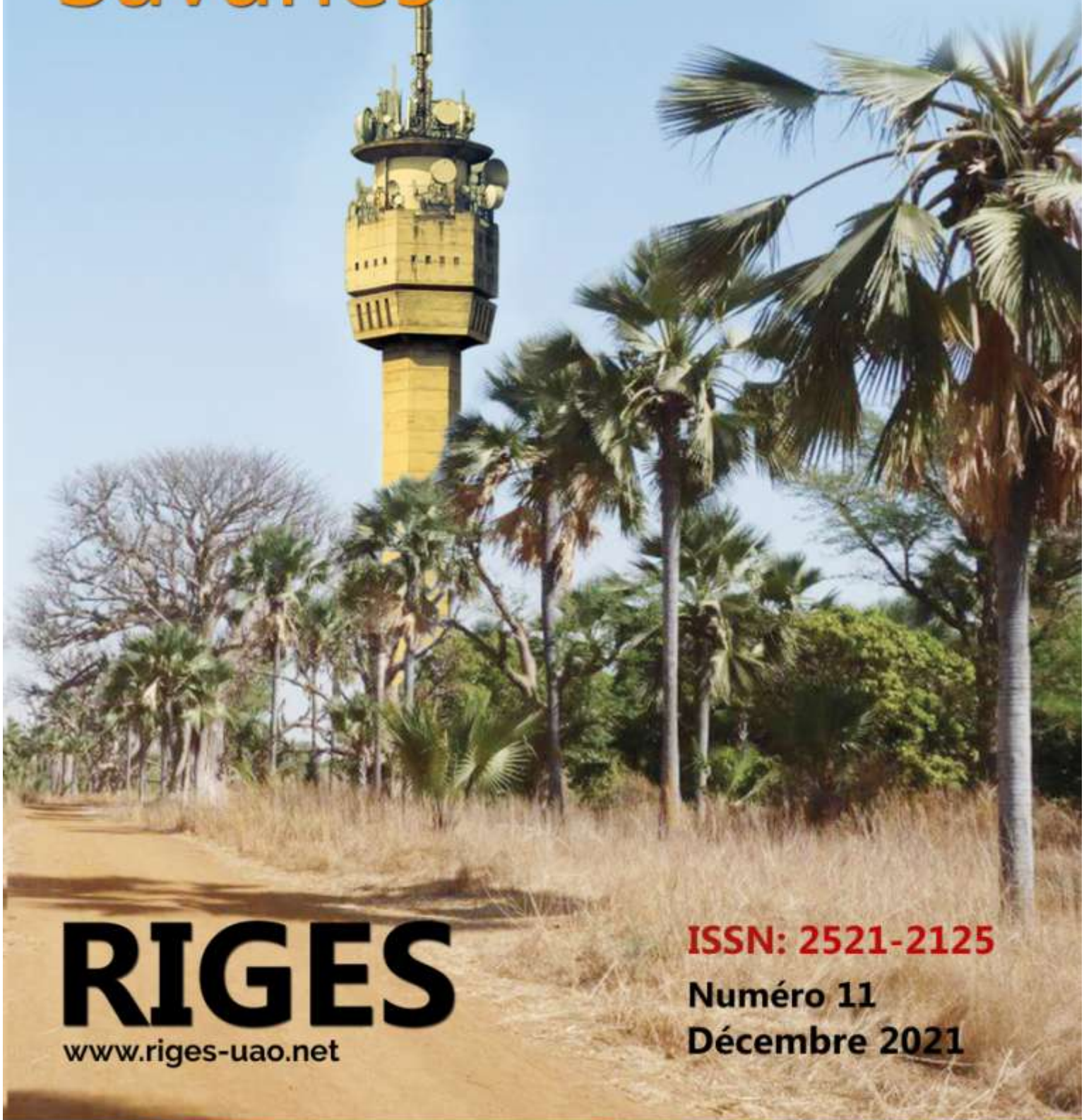


Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes



RIGES

www.riges-uao.net

ISSN: 2521-2125

Numéro 11

Décembre 2021



Publiée par le Département de Géographie de l'Université Alassane OUATTARA de Bouaké

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Direction

Arsène DJAKO, Professeur Titulaire à l'Université Alassane OUATTARA (UAO)

Secrétariat de rédaction

- **Joseph P. ASSI-KAUDJHIS**, Professeur Titulaire à l'UAO
- **Konan KOUASSI**, Maître de Conférences à l'UAO
- **Dhédé Paul Eric KOUAME**, Maître-Assistant à l'UAO
- **Yao Jean-Aimé ASSUE**, Maître de Conférences à l'UAO
- **Zamblé Armand TRA BI**, Maître de Conférences à l'UAO
- **Kouakou Hermann Michel KANGA**, Maître-Assistant à l'UAO

Comité scientifique

- **HAUHOUOT Asseypo Antoine**, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **ALOKO N'Guessan Jérôme**, Directeur de Recherches, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **BOKO Michel**, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Benin)
- **ANOH Kouassi Paul**, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **MOTCHO Kokou Henri**, Professeur Titulaire, Université de Zinder (Niger)
- **DIOP Amadou**, Professeur Titulaire, Université Cheick Anta Diop (Sénégal)
- **SOW Amadou Abdoul**, Professeur Titulaire, Université Cheick Anta Diop (Sénégal)
- **DIOP Oumar**, Professeur Titulaire, Université Gaston Berger Saint-Louis (Sénégal)
- **WAKPONOU Anselme**, Professeur HDR, Université de N'Gaoundéré (Cameroun)
- **KOBY Assa Théophile**, Maître de Conférences, UFHB (Côte d'Ivoire)
- **SOKEMAWU Koudzo**, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **HECTHELI Follygan**, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **KADOUZA Padabô**, Professeur Titulaire, Université de Kara (Togo)
- **GIBIGAYE Moussa**, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Benin)

EDITORIAL

La création de RIGES résulte de l'engagement scientifique du Département de Géographie de l'Université Alassane Ouattara à contribuer à la diffusion des savoirs scientifiques. RIGES est une revue généraliste de Géographie dont l'objectif est de contribuer à éclairer la complexité des mutations en cours issues des désorganisations structurelles et fonctionnelles des espaces produits. La revue maintient sa ferme volonté de mutualiser des savoirs venus d'horizons divers, dans un esprit d'échange, pour mieux mettre en discussion les problèmes actuels ou émergents du monde contemporain afin d'en éclairer les enjeux cruciaux. Les rapports entre les sociétés et le milieu naturel, la production agricole, le transport urbain, les activités pastorales, l'accès à l'eau potable et aux établissements scolaires, les questions rattachées au cadre de vie ont fait l'objet d'analyse dans ce présent numéro. RIGES réaffirme sa ferme volonté d'être au service des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants qui s'intéressent aux enjeux, défis et perspectives des mutations de l'espace produit, construit, façonné en tant qu'objet de recherche. A cet effet, RIGES accueillera toutes les contributions sur les thématiques liées à la pensée géographique dans cette globalisation et mondialisation des problèmes qui appellent la rencontre du travail de la pensée prospective et de la solidarité des peuples.

**Secrétariat de rédaction
KOUASSI Konan**

COMITE DE LECTURE

- KOFFI Brou Emile, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- ASSI-KAUDJHIS Joseph P., Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- BECHI Grah Félix, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- MOUSSA Diakité, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- VEI Kpan Noël, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- LOUKOU Alain François, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- TOZAN Bi Zah Lazare, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- ASSI-KAUDJHIS Narcisse Bonaventure, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- SOKEMAWU Koudzo, Professeur Titulaire, U L (Togo)
- HECTHELI Follygan, Professeur Titulaire, U L (Togo)
- KOFFI Yao Jean Julius, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- Yao Jean-Aimé ASSUE, Maître de Conférences, UAO
- Zamblé Armand TRA BI, Maître de Conférences, UAO

Sommaire

<p>Guy Fernand YAO, Kan Emile KOFFI, Bala Mamadou OUATTARA, Jean Lopez ESSEHI</p> <p><i>Caractéristiques pédo-géologiques du paysage et aptitude culturale des terres à Béoumi (Côte d'Ivoire)</i></p>	6
<p>AG AHMED Elmahmoud, AZIHOU Akomian Fortuné, SANOGO Mamoutou, TOYI Mireille Scholastique, TOURE Moussa, SAMAKE Sagaba, YATTARA Elmouloud, SINSIN Brice</p> <p><i>Perceptions des populations locales et des forestiers sur la cogestion de la Réserve de Biosphère de la Boucle du Baoulé (RBBB) au Mali</i></p>	24
<p>Aliou IBRAHIMA, Siaka DOUMBIA, Amadou COULIBALY, Souleymane SIDIBE</p> <p><i>Impacts sociaux et économiques de l'exploitation industrielle de l'or dans le cercle de Yanfolila au Mali : cas de la Société des Mines de Komana (SMK) dans la commune rurale de Yallankoro-Soloba</i></p>	43
<p>DOUKPOLO Bertrand, NDJENDOLE Sylvain, BOKO Michel</p> <p><i>Perceptions paysannes et ethno-météorologiques de la variabilité climatique dans le Nord-ouest Centrafricain</i></p>	62
<p>Romain Gouataine SEINGUE</p> <p><i>Impact du changement climatique sur la propagation de la panachure jaune du riz dans la plaine de Bongor, Tchad</i></p>	73
<p>Beltolna MBAINDOH</p> <p><i>Dynamique pastorale et mutations de l'habitat rural dans les milieux semi-arides du Tchad</i></p>	86
<p>Komla EDOH</p> <p><i>L'offre de transport en taxismotos (zemidjan) à Lomé : tendances des pratiques et représentations des acteurs</i></p>	101
<p>Koku-Azonko FIAGAN, AGBEMELE Kodjo Numuleo Mokpokpo, AGO TCHEME Essodina Pascal</p> <p><i>Migration des pêcheurs ghanéens au Togo, entre opportunités et menaces</i></p>	119

<p>BOHOUSSOU N'guessan Séraphin</p> <p><i>Croissance urbaine et accessibilité aux établissements primaires publics à Korhogo (Nord, Côte d'Ivoire)</i></p>	140
<p>GBODJE Jean-François Aristide</p> <p><i>Développement de l'agriculture vivrière autour des habitations dans la sous-préfecture de Tioroniaradougou : un phénomène né de l'extension de la culture d'anacardiens et de manguiers dans le milieu agraire Senoufo</i></p>	160
<p>IDANI Talaridia Fulgence, BASSOLE Zelbié, DA Dapola Evariste Constant</p> <p><i>Accès à l'eau potable au Burkina Faso: cas de la commune rurale de Safané en 2018</i></p>	184
<p>MBAIHADJIM Jéchonias, Myriam VALME JOSEPH, KEM-ALLAHE Julien</p> <p><i>Les réfugiés et les populations hôtes des départements de la Nya-Pendé et de monts de Lam dans la province du Logone oriental (Tchad) face aux risques et des désastres</i></p>	201
<p>DJADJI M'Bonné Ahui Odilon, N'DAHOULE Yao Rémi</p> <p><i>Implantation des toilettes publiques et gestion des eaux usées à Adjamé</i></p>	218
<p>Drissa KONE, Seydou MARIKO</p> <p><i>Analyse de la commercialisation du bétail dans la région de Sikasso au Mali</i></p>	232
<p>Fidèle ALLOGHO-NKOGHE</p> <p><i>Les Chefs de quartier dans le champ politique municipal à Libreville (Gabon): enjeux et perspectives de la gouvernance des quartiers</i></p>	248

**LES CHEFS DE QUARTIER DANS LE CHAMP POLITIQUE MUNICIPAL A LIBREVILLE (GABON):
ENJEUX ET PERSPECTIVES DE LA GOUVERNANCE DES QUARTIERS**

Fidèle ALLOGHO-NKOGHE, Maître de Conférences en Géographie et
Aménagement, Groupe de Recherche en Sciences Humaines et Sociales (GRESHS),
Ecole Normale Supérieure, Libreville/Gabon
E-mail :alloghe2000@gmail.com

Résumé

Bien qu'étant nommés par les Maires, les chefs de quartier rencontrent d'énormes difficultés de gouvernance de leurs territoires. Cette étude met en évidence le rôle et l'action des chefs de quartier dans le champ politique municipal. Elle a porté sur un échantillon de 24 chefs de quartiers répartie dans six arrondissements de la commune. Ces sujets ont été soumis à un dispositif d'enquêtes de terrain (observation directe, entretiens) qui a permis d'apprécier les compétences, les missions, les logiques de gouvernance des chefs de ces derniers dans l'organisation administrative communale de Libreville. Les résultats obtenus indiquent que les chefs de quartiers connaissent des problèmes de statut. Ces problèmes rendent leur gouvernance des territoires, difficile.

Mots Clés : Gabon, Libreville, Chefs de quartier, Etat, Collectivités locales, décentralisation, gouvernance municipale.

Abstract :

Although appointed by the mayors, the neighbourhood leaders encounter enormous challenges in governance of their territories. This study highlights the role and action of neighbourhood leaders in municipal politics. It involved a sample of 24 neighbourhood leaders in six districts of the municipality. These subjects were subjected to a system of field investigations (direct observation, interviews) which allowed to assess the competences, the missions, the logic of governance of the heads of the latter in the communal administrative organization of Libreville. The results obtained indicate that neighbourhood leaders are experiencing status problems. These problems make their governance of the territories difficult.

Keywords : Gabon, Libreville, neighbourhood leaders, state, local authorities, decentralization, municipal governance.

Introduction

Le quartier est une division administrative d'un arrondissement qui est dirigé par un chef de quartier, nommé par le maire. À l'image du citoyen qui est l'élément central de toute nation en tant que principal acteur pour son existence et agent déterminant,

pour son essor, le Chef de quartier est la base de toute commune (Allogho-Nkoghe, 2006, p.300). Il est un auxiliaire municipal, premier interlocuteur des habitants. Il est perçu par les populations comme le chef coutumier. Cette perception a bien évolué dans le temps. Il est vrai que le chef de quartier puise son origine dans la conception africaine de la chefferie liée aux us et coutumes (Ngawandji, 2013, p.268). Serigne Mansour Tall (1998, p.5) estime que la fonction de chef de quartier date probablement de l'époque coloniale avec la naissance des premières villes. Sa création est motivée par "une tentative de court-circuitage du pouvoir coutumier". Autrement dit, le pouvoir colonial s'est appuyé sur le chef de quartier pour un meilleur contrôle des populations et pour mieux asseoir son pouvoir. Les missions du chef de quartier sont plus élargies, puisqu'il intervient dans le cadre d'un quartier où les restrictions familiales, claniques, lignagères ne sont plus de mises, mais plutôt la diversité clanique et culturelle. Médiateur dans les conflits familiaux par la procédure de négociation, il règle à l'amiable les conflits locaux (familial, professionnel, de voisinage et foncier notamment) dans le secteur placé sous sa responsabilité.

En revanche, la non délimitation des quartiers de Libreville est un révélateur de faiblesse de la gouvernance municipale. Tous les quartiers sont délimités par des lieux-dits (Allogho-Nkoghe, 2006, p.301). Lorsqu'un édifice est bâti à cheval sur deux quartiers, il devient difficile de départager les limites de ces deux quartiers. C'est le cas de l'Université Omar Bongo qui est à cheval entre les quartiers Plaine-Oréty (Premier Arrondissement) et Boulevard Triomphal (Deuxième Arrondissement). Il en est de même, pour le quartier Ondoghe que l'on a du mal à situer péremptoirement entre les Sixième et Premier Arrondissements, alors que des points cardinaux définiraient clairement les limites de chacun de ces territoires et préciserait la partie de la concession, qui devrait revenir à chaque quartier ou à chaque Arrondissement. C'est pourquoi, les chefs de quartier n'ont qu'une idée approximative des limites de leur circonscription administrative, tant il n'existe aucun texte qui délimite les quartiers de la commune Libreville ; tout comme ne sont pas définies les conditions de création d'un quartier (Allogho-Nkoghe, 2013, p.18). Autant l'occupation des sols par les populations précède les services d'urbanisme et du cadastre, autant les quartiers existent avant d'y établir une chefferie.

Le manque de définition claire des limites du quartier a des conséquences inéluctables sur la Commune tant les limites de cette dernière reposent sur celles des quartiers qui la composent. Seul le Sixième Arrondissement est délimité par des points cardinaux et non les quartiers qui le composent. Toutefois, l'absence d'un plan et de leur non matérialisation rendent ces limites non perceptibles.

En somme, la gouvernance de la décentralisation n'a pas donné l'occasion aux gouvernants de prendre des textes en même temps qu'ils procédaient au redécoupage de la commune de Libreville et à la modification de ses limites.

Pourtant, la décentralisation présente, selon Raogo. Antoine Sawadogo (2001, p.206) des avantages qui vont de la conciliation des différents pôles de pouvoirs locaux à l'expérimentation. Elle permet de refonder l'État africain post-colonial et de le soigner. Après un examen minutieux des causes multiformes de l'échec de l'État post-colonial, des mécanismes fonctionnels des sociétés traditionnelles, puis du changement de ces dernières lorsque l'État postcolonial apparaît, cet auteur tente de jeter les soubassements d'un État viable et durable grâce à la décentralisation. L'État doit établir le lien ontologique entre ce qui a existé hier et ce qui existe aujourd'hui au moyen de la décentralisation. Cette dernière promeut la participation des populations au niveau de la planification et de la mise en œuvre des projets locaux de développement. La décentralisation devrait prendre en compte les réalités socio-culturelles des différentes communautés locales afin de garantir une gestion efficace des quartiers. Dans les faits, elle a plutôt été une reproduction, voire une pâle copie du système de décentralisation français, comme l'explique Aimé Félix Avenot (2008, p.30). En conséquence, la loi n°1/2014 du 15 juin 2015 relative à la décentralisation, ne reconnaît pas le quartier comme unité spatiale de base dans l'organisation communale. Le quartier étant la base d'une circonscription administrative en ville, si celui-ci n'est pas bien déterminé, qu'en est-il des organes mis en place pour l'administrer ?

1. Cadre spatial de l'étude

La Commune de Libreville est un espace dont la délimitation part de la création de la Ville en 1849 par les colons français qui y avaient établi un comptoir commercial. Au fil du temps, le territoire de Libreville s'est agrandi en absorbant tous les villages M'pongwè qui l'entouraient de part et d'autre. L'extension du périmètre de la Commune de Libreville s'est accompagnée d'une restructuration des mécanismes du dispositif politico-administratif et des règles de gestion qui l'accompagnent. Des premiers Maires bénévoles élus et démissionnaires ; Mountier et Pilate son adjoint, va s'en suivre une série d'administrateurs-maires jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, avant l'élection du premier Maire Gabonais, Léon Mba, à l'orée des indépendances en 1956, quelques mois après la promulgation de la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955. Un réaménagement de celles-ci a eu lieu en 1995, avec la création du sixième arrondissement¹. A ce jour, la Commune de Libreville est répartie en six (6) arrondissements qui regroupent 703 939 habitants (Cf. tableau 1).

¹ Décret n°000688/PR/MIDSM du 23 juin 1995 définissant les limites du sixième arrondissement de Libreville.

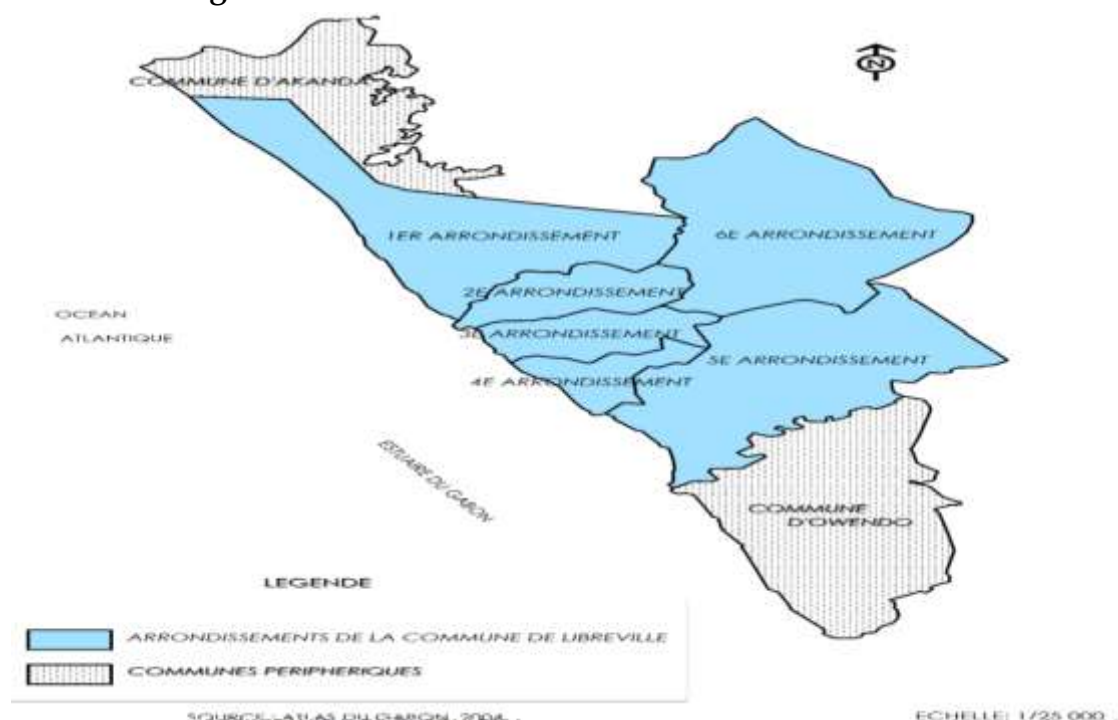
Tableau 1 : Répartition de la population par Arrondissements à Libreville

Commune de Libreville	Hommes	Femmes	Total
Premier Arrondissement	60 911	58 587	119 498
Deuxième Arrondissement	55 547	52 429	107 976
Troisième Arrondissement	65 576	57 853	123 429
Quatrième Arrondissement	20 423	193 09	39 732
Cinquième Arrondissement	83 939	81 236	165 175
Sixième Arrondissement	73 616	74 513	148 129
Total	360 012	343 927	703 939

Source : Recensement Général de la Population et du Logement (RGPL), 2013.

Au Nord de la commune se situe le premier arrondissement ; au Sud, le Cinquième ; à l'Est, le Sixième. Les Deuxième, Troisième et Quatrième Arrondissements sont des territoires englobant les quartiers du centre-ville. Sauf que le Troisième Arrondissement est le territoire de la commune qui comprend aussi bien des territoires du centre que de la périphérie (Cf. figure 1). C'est le seul arrondissement qui, non seulement a des frontières avec tous les autres arrondissements, mais aussi avec le Département du Komo-Mondah.

Figure 1: Carte des six arrondissements de Libreville



La grande spécificité de la Commune de Libreville est que ses quartiers n'ont pas de limites clairement définies, tant il n'existe aucun texte délimitant ces derniers. La quantité des quartiers n'est fonction que du nombre de Chefs de quartier nommés. Il y a des cas où l'on peut observer deux chefferies de quartiers voisins, sans vraiment savoir les limites du territoire de l'un par rapport à l'autre. De ce point de vue, il peut être déclaré que Libreville a Cent Quarante-Cinq (145) quartiers correspondants aux 145 chefs nommés (Cf. tableau 2, figure 2). La répartition des quartiers par arrondissement n'est pas vraiment équitable, mais il n'existe pas une très grande différence du nombre de quartiers d'un arrondissement à un autre. A ce jour, officiellement le nombre de quartiers par arrondissement est le suivant :

Tableau 2 : Répartition en quartiers par arrondissement

Arrondissement	Nombre de quartier
Premier arrondissement	21
Deuxième arrondissement	24
Troisième arrondissement	21
Quatrième arrondissement	22
Cinquième arrondissement	23
Sixième arrondissement	34
Total	145

Source : Enquêtes personnelles de terrain, Juillet 2021.

On dénombre, selon la liste de la Mairie de Libreville, 145 quartiers dirigés par des Chefs (Cf. tableau 2). Ce découpage obéit aux différents lieux-dits qui servent de repères et d'orientation, à la fois pour les habitants eux-mêmes mais aussi pour les visiteurs. L'administration municipale reprend à son compte ce découpage populaire qui n'obéit à aucun critère. Car, il est difficile sur le plan spatial de séparer le quartier Nkembo de celui de la Campagne ou de celui d'Atong-Abè voire celui de Dragages à celui de Chantiers Modernes. Tout comme, il est difficile de délimiter le quartier Sotega de celui de Sociga ou du quartier Cocotiers de celui de Sainte-Marie (Allogho-Nkoghe, F, 2006, p.301). Lors de nos enquêtes de terrain, il ressort que la Mairie s'est appuyée essentiellement sur le découpage vécu des populations citadines.

En revanche, la Mairie de Libreville a fractionné ces quartiers, en leur ajoutant des coordonnées géographiques (ex le quartier Nkembo est divisé en deux entités géographiques ; Nkembo Nord et Nkembo Sud). Ces découpages géographiques des quartiers ne règlent pas pour autant le problème de leur délimitation.

2. Approche méthodologique

La recherche documentaire, les entretiens directs à la fois avec les Chefs de quartiers et les Maires d'Arrondissement, l'observation directe ont été les principaux outils de collectes des données. Pour mieux cerner notre préoccupation scientifique, nous avons consulté des ouvrages et des revues spécialisées en rapport avec la thématique. Cette phase a été complétée par une série d'activités de terrains effectuées dans la période de Juin à Août 2021. Les observations directes nous ont permis d'apprécier les conditions de travail, les missions des Chefs de quartier ainsi que les problèmes liés à leur statut précaire, les stratégies qu'ils déploient pour pallier les conflits fonciers alors que leur statut ne garantit aucun rôle sur la gestion urbaine. Pour avoir des informations fiables et les croiser par la suite, nous avons retenu comme échantillon 4 Chefs de quartier par Arrondissement, soit 24 Chefs de quartiers au total (Cf. tableau 2).

Les données recueillies s'appuient pour l'essentiel sur la gouvernance des quartiers par les Chefs nommés par les Maires. Ces auxiliaires municipaux éprouvent d'énormes difficultés quant à la gestion des quartiers. Ces derniers ont du mal à retrouver leurs marques, dans le système de gestion décentralisé actuel.

3. Résultats et discussion

Dans la plupart des villes gabonaises, le toponyme est le moyen de reconnaissance du quartier. Il sert d'identité à un quartier urbain, mais ce toponyme, dans le cadre de notre étude, est source de confusion. Il apparaît donc que le toponyme ne puisse remplir valablement sa fonction d'aide à la localisation ou au repérage que s'il s'applique à un champ urbain structuré par le bâti, les voiries et l'ensemble des équipements qui permettent de différencier le quartier et d'appréhender ses limites (Ndong Mba, 2003, p.5). Le quartier à Libreville², renvoie à la notion d'espace flou. Un espace flou est un « *espace dont les contours et les limites sont, soit imparfaitement connus ou connaissables, soit instables, soit imprécis et admettant des marges, des plages de recouvrement avec les sous-systèmes voisins* » (Brunet et al, 1992, p.201).

²Les quartiers doivent leur existence légale au fait que leurs chefs respectifs sont nommés par arrêté du maire de la Commune, acte de gestion légal. Sinon, leur création aurait dû faire l'objet d'un texte au même titre que les Communes et les Arrondissements qu'ils subdivisent. De même qu'ils devraient avoir un siège permanent, au lieu de les domicilier dans des concessions privées ce qui ne garantit pas le principe de la continuité du service public et de la protection des informations à caractère personnelle. En plus toutes les chefferies de quartier ne sont pas organisées de la même manière, or ils devraient être la base de l'organisation de la Commune.

3.1. Le quartier : un territoire administratif, un territoire socialisé ?

Le quartier est une entité psychologique et géographique. Sur le plan administratif, le quartier est une notion sans limites ni contours. Les quartiers sont des lieux-dits que les populations désignent, soit pour orienter les visiteurs, les chauffeurs de taxi ou les clandos ; soit pour se distinguer d'une autre entité. De ce fait, naissent des sous-entités, au fur et à mesure que le quartier originel s'étend. Ces sous-entités engendrent d'autres et ainsi de suite, avec d'autres dénominations qui sont fonction des représentations de lieux (Bar, Marché, équipement quelconque), que la mémoire collective capte et utilise dans les déplacements quotidiens pour s'orienter, se repérer et s'identifier.

Le quartier est une délimitation territoriale reconnue par l'administration, écrit Sérigne Mansour Tall (1998, p.4). Selon ce dernier, *le quartier est le niveau spatial d'une identité d'autant plus forte que tous les acteurs se connaissent ou se reconnaissent. Ils partagent les mêmes équipements et ressentent les mêmes nuisances. C'est le premier niveau de la sociabilité, celui des rencontres fortuites mais inévitables C'est le lieu où le bonheur et le malheur sont partagés. En revanche, les textes réglementaires en vigueur au Sénégal stipulent que les Communes peuvent être divisées en quartiers. Ceux-ci sont créés par délibération du Conseil Municipal, approuvée par le Ministre de l'Intérieur. Toutefois, il mentionne que beaucoup de quartiers sont créés sans l'aval des autorités* (Sérigne Mansour Tall, 1998, p.4).

Nous avons observé que le quartier est une entité vécue, il existe dans l'imaginaire de ses habitants. Ainsi, on note une double conceptualisation : une conceptualisation culturelle et une configuration spatiale. L'approche culturelle du quartier repose essentiellement sur l'identité de ses habitants. Les habitants projettent sur une entité spatiale leur identité culturelle et le quartier finit par rimer avec la communauté linguistique majoritaire. Le découpage des quartiers par l'administration pose des problèmes de lisibilité cartographique. Autrement dit, il est impossible de représenter sur une carte ces différentes entités et sous-entités. Ainsi, si l'administration, qu'elle soit municipale ou centrale, disposait des limites circonscrites de ces territoires urbains, il serait facile d'agir, d'aménager et de contenter les populations locales. En effet, comme le souligne, Dryef. Mohammed (1994, p.16), la définition de la ville et la délimitation de son cadre spatial est plus que jamais nécessaire pour le planificateur qui doit connaître les indicateurs démographiques des citoyens et arrêter leurs besoins actuels et futurs en parcelles, en logements, en infrastructures. Elle est également indispensable pour délimiter son aire d'intervention. Henri Godard (1985, p.17), qui a étudié les quartiers urbains de Port-au-Prince (Haïti), remarque que ceux-ci n'existent pas administrativement et n'apparaissent pas dans les études publiées par les divisions techniques dépendant des ministères et des organismes internationaux. La désorganisation du tissu urbain de la ville, rend laborieuse la définition du quartier à Port-au-Prince. Il distingue, à

cet effet, deux visions du quartier qui recouvrent une définition type : une vue de l'extérieur et une vue de l'intérieur. Le quartier vu de l'extérieur se détermine comme une entité humaine et sociale (activités économiques procurant des ressources financières), morphologique (homogénéité de l'habitat) et physique (cadre géographique qui caractérise l'aspect du quartier et de ses limites). De l'intérieur, le quartier est un espace urbain vécu par ses habitants et perçu par eux comme une entité individualisée. Il conclut son analyse en reconnaissant que le géographe peut définir un quartier qui ne signifie rien dans la réalité quotidienne des habitants qui vivent dans cette fraction de la ville ; réciproquement, la population d'un espace sans individualité géographique, sans cohérence réelle, peut se référer à un nom de quartier.

Hervé Vieillard-Baron (2001, p.112), quant à lui, met en évidence les ambivalences que recouvre la notion de quartier. Pour lui, en effet, « la définition du quartier oscille constamment entre une approche fonctionnelle, issue d'un zonage technique, et une approche sensible fondée sur l'espace vécu. Elle confine à l'idéologie lorsqu'elle met en relief les valeurs du passé, ou supposés telles, par exemple celle de la convivialité du village ou de la mixité sociale, risque de nier l'importance des mobilités et la pluralité des appartenances identitaires ». Michel-Jean. Bertrand (1978, p.28) évoque les dépendances multiformes du quartier et la relation affective qui s'établit entre l'espace habité et les habitants. Pour ce dernier, « *le quartier dépend de structures plus vastes, institutions administratives et politiques, pouvoirs économiques. C'est un maillon dans les réseaux qui constituent l'espace urbain ; il est infime et il est ressenti différemment par chacun des individus qui l'habite* ».

3.2. Les Chefferies de quartier : statuts et missions dans un contexte décentralisé

Le quartier, est administré par un Chef, nommé par le Maire. Cette division territoriale qu'est le quartier est gérée par une subdivision administrative appelée chefferie. C'est la structure spatiale de base de la Commune. Dans la loi organique n°1/2014 du 15 juin 2015 relative à la décentralisation, il n'existe pas d'entité administrative dénommée quartier. Aussi, ladite loi définit-elle comme collectivités locales, le Département, la Commune. Le Département est une personne morale de droit public distincte de l'Etat, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative financière. Le Département comprend tous les espaces situés en dehors de la Commune. La Commune, quant à elle est une personne morale de droit public distincte de l'Etat, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative financière. La Commune est une agglomération urbaine dont les habitants sont unis par des intérêts socio-économiques communs³. Or, à y regarder de près, nous constatons que si la création des Départements est conforme à la loi,

³ Article 4 et suivants de la loi n° 1/2014 du 15 juin 2015 relative à la décentralisation.

celle des Communes l'est moins, dans la mesure où elle n'obéit pas à la catégorisation édictée dans la loi organique, en ce sens que toutes les Communes sont d'égale importance ; il n'existe ni Commune urbaine ni Commune rurale, quand bien même, selon les termes de la loi, leur nature devrait être déterminée par leur superficie, leur densité démographique et leur organisation spatiale. Cette incohérence tient de la non identification au préalable du schéma de mise en œuvre de la décentralisation.

Pourtant, le Chef de quartier porte le statut d'auxiliaire de l'Administration Municipale chargé d'administrer une subdivision de l'Arrondissement de la Commune qu'est le Quartier selon les dispositions de l'arrêté n°00131/ML du 21 juillet 1998, portant statut des chefs de quartier⁴. Il est choisi par une méthode de cooptation qu'utilise chaque Maire d'arrondissement, autorité habilitée à proposer la nomination d'un Chef de Quartier. Les chefferies sont toutes composées d'un bureau constitué de deux Assesseurs et d'un Secrétaire. Mais il n'est pas impossible de trouver un bureau de chefferie composé, en plus de ces membres, de notables. Ces chefs de quartier ont tous droit à une indemnité mensuelle fixée à 80.000 Francs CFA par le Conseil Municipal, instance suprême de la municipalité, soit une somme inférieure au SMIG. Le Chef de Quartier est nommé, en raison de sa disponibilité, de son âge, de son intégrité et de sa capacité à administrer ses concitoyens. Il agit en liaison avec le Maire d'Arrondissement à qui, il adresse un rapport mensuel de ses activités. Il bénéficie également d'un uniforme d'apparat et des insignes de commandement fournis par la Commune. Son activité couvre principalement les missions suivantes :

- Organiser l'accueil des Autorités administratives dans son quartier ;
- Convoquer et présider les réunions entre habitants du quartier et celles du bureau de la Chefferie ;
- Arbitrer les conflits qui lui sont soumis ;
- Informer et sensibiliser les habitants sur les problèmes de cohabitation et de voisinage ;
- Veiller à l'application des lois et règlements en vigueur ainsi que des décisions de l'Autorité municipale ;
- Saisir l'Autorité municipale en cas de non respect des textes et décisions en vigueur ;
- Veiller à la salubrité et à l'hygiène du quartier, apporter son concours à celui de sa population pour combattre les calamités et signaler les épidémies ;

⁴ Article n° 1 de l'Arrêté n°00131/ML du 21 juillet 1998, portant statut des chefs de quartier.

- Tenir à jour les fichiers de recensement et du mouvement migratoire de la population ainsi que ceux des activités économiques et socioculturelles de son quartier⁵.

Établis auxiliaires de l'administration municipale, pour être, dans les faits, relais des autorités municipales, les chefferies de quartier, à l'image de leur titulaire, ont toutes en partage avec l'espace communal, des territoires aux limites inconnues. Cette confusion est également perçue dans les relations qui lient l'administration municipale et les chefferies de quartier. A l'image du quartier qui est la circonscription administrative de base de la commune, les chefferies de quartier devraient être les entités administratives de base de l'administration municipale. En réalité, les chefferies de quartier sont des entités autonomes dirigées par des auxiliaires de l'administration municipale que sont les chefs de quartier. Malgré les dispositions de l'arrêté n°00131/ML du 21 juillet 1998 portant statut des chefs de quartier, l'impression, au vu de la composition des bureaux des chefferies, est que chaque chef de quartier organise sa chefferie selon son choix, comme s'il n'existe pas de texte qui organise ce palier de l'administration de la ville. Les chefferies jouissent d'une telle autonomie qu'elles ne bénéficient pas de budget de fonctionnement. Chaque chef de quartier crée des ressources pour son fonctionnement et les gère selon son bon vouloir. En exemple, dans certaines chefferies, surtout dans celle située dans les nouveaux quartiers tels que Nzeng-Ayong, Montalier, les chefs perçoivent une certaine somme d'argent en échange de l'apposition de leur sceau sur les actes de vente de parcelles, compétence qui ne leur est pas dévolue. Dans d'autres chefferies, des montants peuvent être demandés aux plaignants d'un litige porté devant le chef de quartier, même si l'arrêté 00131/ML du 21 juillet 1998 ne le mentionne pas. De ce point de vue, on serait tenté de jeter la responsabilité de cette gestion de fait, aux chefs de quartier tout en oubliant que ni les autorités locales ni celles gouvernementales n'ont établi un texte statuant sur ces aspects primordiaux dans la vie du quartier. En définitive, nous sommes amenés à constater que les chefferies de quartier ne disposent pas de budget pour leur fonctionnement, même si tous les chefs ont droit à une indemnité mensuelle.⁶ Chaque Chef crée ses ressources en fonction des activités menées par les habitants du quartier dont il a la charge, en dehors de celles gérées par l'Etat et la Mairie de Libreville. En dépit de leur rôle déterminant de gestionnaire des populations de leur subdivision territoriale et de relai de l'exécutif municipal, les Chefs de quartier constituent les parents pauvres de la municipalité, en ce sens qu'il leur est exigé des rapports, sans que l'administration municipale ne s'assure qu'ils sont dans les conditions matérielles et intellectuelles susceptibles de remplir de telles tâches. Ce peu d'intérêt vis-à-vis des Chefs de

⁵ Article n°4 de l'Arrêté n°00131/ML du 21 juillet 1998, portant statut des chefs de quartier

⁶ Article 1^{er} de la Délibération n° 0002/2007/PE/CL/CM du 9 mars 2007 portant relèvement de l'indemnité allouée aux chefs de quartier de la commune de Libreville.

quartier crée chez ces derniers un sentiment d'indifférence qui les amène à avoir une entité qui ne dispose pas d'archives, tandis que le siège social de la Chefferie est leur domicile. Au-delà de la négligence qu'expriment les autorités municipales vis-à-vis des Chefs de quartier et eux-mêmes envers leurs administrés, cette situation tiendrait certainement du mode de désignation des Chefs de quartier, à savoir, la nomination, qui les place sous l'emprise totale de l'autorité municipale qui les nomme.

Ainsi, ne tirant leur légitimité que de la seule volonté du Maire, ils ne se sentent pas dans l'obligation d'être au service du peuple, tant ils n'ont pas de compte à lui rendre. Cette posture leur donne moins d'envergure dans leur zone d'influence, situation qui les dessert, car pour avoir une emprise sur le quartier et ses habitants, il faut que le chef de quartier soit revêtu d'une certaine légitimité, statut qu'il ne peut obtenir que de son élection par ses concitoyens. C'est la raison pour laquelle dans certains quartiers, les Chefs sont obligés de recourir à chaque fois aux services municipaux, même pour faire appliquer une simple règle d'hygiène à leur voisin. La situation des Chefs de quartier viendrait plutôt de la méconnaissance de ce pan stratégique de l'administration municipale aussi bien des autorités municipales que de celles de l'État Central. La méconnaissance dont il est question ne tient pas de l'ignorance de la définition du terme quartier ni de celui de Chef de quartier. Mais, elle dériverait plutôt de la non prise en compte par les autorités municipales et étatiques du rôle et de l'importance du quartier et de ses responsables. Le centralisme politique a amené les dirigeants du Gabon à faire peu de cas des structures administratives de base pour privilégier les centres de décision du pouvoir. Or, la prise en compte plus sérieuse des structures de base renforcerait le pouvoir central. Il convient également de reconnaître que le mode de choix des Chefs de quartier n'est pas parfois pour conférer au Chef de quartier le crédit que devrait lui accorder les populations. En effet, certains d'entre eux sont nommés selon des critères qui ne sont pas connus de tous, laissant croire à des manœuvres d'hommes politiques en ces périodes de multipartisme et calculs politiques exacerbés. Pour conserver leurs fonctions avec les avantages qui y sont attachés, les Chefs de quartier, tout en administrant le quartier à leur manière, se mettent beaucoup plus à l'empresse du Maire qu'au service de leurs administrés, ceci pour continuer à bénéficier de la confiance du Chef de l'exécutif municipal. Il convient tout de même de préciser que le pouvoir du Chef de quartier n'est pas celui édicté par les textes, tant on note un tel décalage entre les dispositions réglementaires qui créent cette fonction au sein de la municipalité de Libreville et son exercice au quotidien. En ce sens que les textes font du chef de quartier un auxiliaire de l'administration municipale, tandis que dans les faits, les Maires d'arrondissement, leur hiérarchie directe, en font des relais dans leur circonscription administrative. Ainsi, le rôle du chef devient celui de représenter le Maire et non d'administrer les populations.

3.3. La Gouvernance des quartiers à l'épreuve des faits: les chefs de quartiers acteurs ou spectateurs de la gestion urbaine

L'entité sous-jacente de l'administration municipale est la chefferie de quartier dont le Chef a le statut d'auxiliaire municipal. Pour l'heure, le rôle et l'importance accordée aux chefferies de quartier les place comme une administration d'attente et non d'action qui se sent en marge du fonctionnement de la municipalité et de la cité. Cette situation est renforcée par leurs administrés qui ne tiennent pas compte de leur autorité, en dehors des domaines dans lesquels ils sont sollicités dont le plus connu est celui de la vente de parcelles. Le quartier est la première administration de proximité à l'intérieur des villes, à l'instar du village dans les Départements. Malheureusement, ce palier stratégique qui devrait permettre à la municipalité de jouer pleinement son rôle n'est pas pris en compte à sa juste valeur. Les Chefs de quartier sont traités presque comme des faire-valoir que les hommes politiques ou que les autorités de l'Etat central ou municipales associent à des actions pour qu'elles aient tout simplement un peu plus de légitimité. Souvent, ce semblant de collaboration se fait sans moyens d'accompagnement. Or, c'est dans les chefferies de quartier que les actions municipales ou étatiques devraient trouver leurs meilleurs metteurs en scène, si tant était que l'on considérait le Chef de quartier comme le relai des autorités étatiques et municipales qu'il est en réalité. La méconnaissance du rôle des chefs de quartier par les populations, bien que frustrante, représente le moindre mal, par rapport à celle des autorités étatiques qui les créent ou municipales qui assurent leur tutelle. Le cas le plus patent est celui des actions menées dans les quartiers sans en tenir informés les Chefs de quartier, ni même les consulter. L'opération "libérer les trottoirs", entamée le mois de novembre 2011, n'a vu la participation d'aucun Chef de quartier à aucun niveau que ce soit, et pourtant il n'existe aucun domaine communal en dehors du quartier. Les Chefs de quartier devraient, non seulement, servir de continuité de l'exécutif municipal, ce qui, a priori est leur rôle, mais également, constituer le lieu privilégié de promotion de la démocratie.

A Bangui (République Centrafricaine), Jean-Luc Piermay, dans une étude sur les relations entre l'administration locale et la gestion de la ville avec ses différents acteurs, a dressé une vue synoptique du chef de quartier. Pour ce dernier, les chefs de quartier sont des éléments de base de l'administration locale, les chefs ne sont pas des fonctionnaires. Ils ressortent plutôt d'une logique coutumière, mais d'une coutume qui aurait été reconstituée pour les besoins de la ville... Le chef est ainsi le responsable d'une communauté envers laquelle il dispose de pouvoirs étendus, et dont il est le représentant auprès de l'administration municipale. Aidé de notables et de capital délégués par lui, il est à la fois le chef, le juge et le notaire du groupe ; il ordonne, règle les litiges, donne son accord pour l'installation de tout nouvel arrivant

qui doit obligatoirement se présenter à lui, distribue les terres et est présent lors de toute mutation foncière. Théoriquement chargé de représenter la population, le chef a plutôt pour rôle de faire descendre l'information et les ordres, et surtout de faire remonter l'argent issu de l'impôt personnel... Dans les quartiers périphériques, la décision de créer un nouveau quartier revient à la mairie qui, après avoir constaté l'extension d'un morceau d'agglomération, s'assure que la population est disposée à être administrée en commun. La municipalité organise alors un grand rassemblement au cours duquel le nouveau chef est élu à mains levées (Piermay, 1981, p.3).

Ce portrait du Chef de quartier à Bangui renferme en son sein des similitudes et des dissemblances avec celui de Libreville. En effet, à Libreville, le Chef de terre de quartier n'est pas au départ chef de terre ou propriétaire terrien. Il est choisi par l'administration municipale qui le nomme à vie. Le Chef de quartier à Libreville, ne redistribue pas les terres, ne perçoit pas les impôts et ne fait pas office de notaire du groupe. Cependant, ce dernier se trouve au cœur des mutations foncières. Il est aussi le juge de paix de son quartier. Il traite certaines affaires courantes telles que les problèmes conjugaux, le vol, les rixes entre familles ou entre habitants du quartier.

De ce fait, il est plus gestionnaire des conflits internes au quartier, que gestionnaire de l'espace urbain. Il ne dispose d'aucune prérogative administrative lui permettant de faire respecter les normes urbanistiques. Il assiste impuissant à la dégradation de son quartier. Les autorités publiques ne lui accordent aucun pouvoir réglementant l'occupation dans son quartier, de même que les populations ne lui reconnaissent aucune compétence en matière d'urbanisme. Si les Chefs de quartiers à Libreville avaient le pouvoir d'organiser l'espace urbain en réglementant la distribution des terres et s'ils étaient élus, les choses se passeraient certainement mieux. Pour le moment, ils sont considérés comme des auxiliaires des municipalités, sans réel pouvoir. Dans cet ordre d'idées, nous rejoignons les analyses de Jean-Luc. Piermay. En effet, les pouvoirs urbains, non seulement, reconnaissent peu l'autorité des Chefs, mais aussi, les quartiers ne bénéficient pas d'encadrement approprié dans les villes d'Afrique Centrale. Aussi, peu reconnu par le pouvoir, peu encadré, le quartier souffre-t-il de ce que l'on pourrait appeler un défaut de territorialité. Le Chef n'exerce pas son autorité sur un espace, mais sur un groupe d'hommes, et l'exercice d'une fonction, ou le bénéfice d'un statut social relativement élevé, permet aux individus d'y échapper. Dans cette société où l'argent et les relations ont désormais le rôle essentiel, le Chef de quartier a lui-même un statut beaucoup trop faible, et l'écart avec certains de ses administrés théoriques est très fort, et en sa défaveur. Les dissidents dépendent de personnalités de niveau supérieur, et des services centraux (Piermay, 1993, p.422).

Toutefois, à travers les rapports qu'il est appelé à produire, l'application des règles d'hygiène et de salubrité qu'il doit faire observer et l'arbitrage des conflits entre ses administrés, le Chef de quartier se présente comme un pendant de l'exécutif municipal à qui ses missions incombent de plein droit. Par ailleurs, les missions de réunion, d'information et de sensibilisation des populations font du Chef de quartier, l'artisan de la participation populaire. En ce sens qu'il est la cheville ouvrière de la promotion de la démocratie au niveau local, un des principaux enjeux de la décentralisation.

Conclusion

Au total, il est impérieux de redéfinir les missions des Chefs de quartier afin que ces derniers jouent un rôle dans la gestion de l'urbanisation galopante. Ce sont, les rôles et les missions de Chefs de quartier qui devraient être revus, en plus de leur rôle légal d'auxiliaires de l'administration municipale, voir leur statut de fait de relais de l'exécutif municipal, formalisé. Ainsi, ils pourront jouer, à juste titre, un rôle déterminant dans l'établissement du fichier de l'état-civil et l'enregistrement des expatriés. Ce seraient de véritables relais entre l'exécutif municipal et les populations en tant que premiers partenaires des populations et de l'exécutif municipal dans le quartier. C'est pourquoi, il faut que les chefferies de quartier soient les premiers pans de la déclaration de naissance d'un enfant. Lorsqu'un enfant naît, une fiche de déclaration de naissance devrait être remplie chez un Chef de quartier qui la transmet à la Mairie pour l'établissement d'un acte de naissance. Car il est incongru qu'un enfant naisse dans un quartier sans que le chef de ce quartier ne le sache.

Références bibliographiques

ALLOGHO-NKOGHE Fidèle, 2006, *Politique de la ville et logiques d'acteurs. A la recherche d'alternatives d'aménagement pour les quartiers informels de Libreville (Gabon)*, Thèse de Doctorat en Géographie et Aménagement, Université Paul Valéry-Montpellier III, 560 p.

ALLOGHO-NKOGHE, Fidèle, 2013, *Quartiers informels et politiques de la ville. Les logiques d'aménagement à Libreville*, Paris, l'Harmattan, 198 p.

AVENOT Aimé Félix, 2008, *La décentralisation territoriale du Gabon. Entre mimétisme et mystification*, Paris, L'Harmattan.

BERTRAND. Michel-Jean, 1978, *Pratique de la ville*, Paris, Masson.

BRUNET. Roger, FERRAS Robert et THERY Hervé, 1992, *Les mots de la géographie*, Montpellier, GIP Reclus /La Documentation Française, 1^e éd.

GODARD. Henri, 1985, « Port-au-Prince (Haïti) : Les quartiers et les mutations récentes du tissu urbain ». In *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 149, pp. 5-24.

MOHAMED. Dryef, 1994, *Urbanisation et droit de l'urbanisme au Maroc*, Paris, CNRS/Edition La Porte.

NGAWANDJI Brigitte-Nicole, 2013, "Les chefs de quartier de Libreville et la préservation de l'environnement urbain dans le contexte de la décentralisation" In ALLOGHO-NKOGHE, Fidèle (Dir), *Décentralisation et développement local au Gabon. Une mise en perspective*, Paris, Publibook, pp.263-280.

NDONG MBA, Jean-Claude, 2003, « Frontières géographiques des quartiers et perspectives de développement de Libreville ». In *Colloque international de Géopolitique urbaine*, Libreville, 6-10 Mai.

PIERMAY. Jean-Luc, 1981, « Pouvoirs et territoire dans l'administration locale de la ville de Bangui ». In *Revue de Géographie de l'Est*, n° 18, pp. 115-126.

PIERMAY Jean-Luc, 1993, *Citadins et quête de l'espace dans les villes d'Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan.

SAWADOGO Raogo-Antoine, 2001, *L'État africain face à la décentralisation*, Paris, Karthala.

TALL Sérigne Mansour, (1998), « La Décentralisation et le Destin des Délégués de Quartier à Dakar (Sénégal) », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 15 | 1998, mis en ligne le 20 décembre 2006, consulté le 20 novembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/apad/567> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/apad.567>

VIEILLARD-BARON Hervé, 2001, *Les Banlieues. Des singularités françaises aux réalités mondiales*. Paris, Hachette.